



**LA LETTRE D'INFORMATION DE LA FA-FPT  
HÉRAULT - GARD - LOZÈRE**



La FAFPT, est active sur les réseaux sociaux. Ainsi, vous pouvez suivre en direct l'actualité de notre organisation, mais aussi les actions des collègues et nos communiqués. Venez nous rejoindre sur nos comptes Facebook « **Fafpt Hérault** » pour les adhérents du département de l'Hérault et sur « **Fafpt Gard Lorère** » pour les adhérents du Gard/Lozère, mais aussi sur nos sites internet [www.fafpt34.org](http://www.fafpt34.org) et [www.fafpt30.org](http://www.fafpt30.org) pour télécharger vos bulletins d'adhésions directement sur la page d'accueil.

**Contacts :**  
**Hérault**

Pierre MOURET 06.99.44.30.34  
Estelle GRAND 06 11 12 97 25  
Bureau 04.67.69.54.75

Mail : [fafpt34@sfr.fr](mailto:fafpt34@sfr.fr)

**Permanence syndicale :** 207 Avenue Général De Gaulle 34400 LUNEL

**Contacts :**  
**Gard/Lozère**

Didier RICARD 06.16.69.77.40  
Bureau 04.66.72.77.97

Mail : [fafpt@fafpt30-48.fr](mailto:fafpt@fafpt30-48.fr)

**Permanence syndicale :** Jardins des entreprises – 290 Chemin de St Dionisy Bât. A 30980  
LANGLADE

**Secrétaires de mairie**  
Brigitte VAUTHIER 06.60.76.99.28

Mail : [sectionsfdmfa30.48@gmail.com](mailto:sectionsfdmfa30.48@gmail.com)

### **Le recrutement d'un agent contractuel est-il soumis aux mêmes exigences de diplôme qu'un fonctionnaire ?**

La possession d'un diplôme n'est en principe pas exigée dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel, puisqu'aucune disposition législative ou réglementaire, ni aucun principe général du droit ne conditionne le recrutement à la détention des titres ou des diplômes nécessaires pour être admis à participer au concours externe donnant accès aux emplois de titulaire relevant de la même catégorie.

À défaut de diplôme lié aux fonctions, le candidat doit justifier d'une expérience professionnelle et de formations ou qualifications acquises dans le cadre de cette expérience en rapport avec l'emploi visé.

Il existe cependant des « professions réglementées » dont l'exercice est subordonné à la détention de qualifications professionnelles comme médecin ou sage-femme, ou encore des emplois nécessitant un diplôme particulier. Ces professions sont listées par arrêté.

[Arrêté NOR : IOCB0757729A du 19 juin 2007, article 1 3°, JO du 6 juillet 2007](#) ;

[CAA de Nantes, 2 août 2002, req n°00NT01605](#) ;

[CAA Paris, 3 juillet 2007, req n°06PA01959](#).

## INFO 100

### **L'autorité territoriale a-t-elle l'obligation de nommer en qualité de fonctionnaire stagiaire un contractuel lauréat de concours ?**

Depuis la [loi n°2019-828 du 6 août 2019](#), la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire d'un agent contractuel recruté sur le fondement des articles [L. 332-8](#) ou [L. 332-14](#) du code général de la fonction publique avant le terme de son contrat et à la suite de sa réussite au concours, n'est plus une obligation automatique pour l'employeur public.

Elle constitue désormais une simple faculté laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Concrètement, le texte ne contraint pas la collectivité à mettre en stage l'agent contractuel lauréat du concours correspondant au poste qu'il occupe. En revanche, si l'employeur souhaite poursuivre la collaboration au-delà de la durée du contrat en cours, il devra procéder à sa nomination en qualité de stagiaire à l'issue de celui-ci. Dans ce cas précis, aucune déclaration de vacance d'emploi n'est requise, ce qui allège la procédure et permet un enchaînement plus rapide vers le stage.

Deux situations sont alors possibles :

- Nomination anticipée : si la collectivité décide de nommer l'agent avant l'échéance du contrat, elle pourra le faire directement, sans déclaration de vacance d'emploi. Cette option est souvent retenue lorsque le besoin est immédiat et que le profil de l'agent est pleinement adapté
- Nomination à l'issue du contrat : si elle attend la fin du contrat, elle devra publier la vacance d'emploi et engager la procédure classique de recrutement. À l'issue de cette procédure, elle pourra soit retenir l'agent lauréat et le nommer stagiaire, soit opter pour un autre candidat, fonctionnaire ou contractuel, si l'intérêt du service le justifie.

La jurisprudence a confirmé qu'un refus de nomination ou de renouvellement à l'issue du contrat pouvait être légalement fondé sur l'intérêt du service, notamment lorsque la collectivité choisit, par mobilité interne, un candidat présentant une expérience plus riche, une connaissance approfondie des missions ou des compétences techniques et managériales spécifiques.

En résumé, la réussite d'un concours par un agent contractuel n'ouvre plus un droit automatique à la nomination en stage. La décision relève désormais du pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale.

[CAA Bordeaux, 16 juin 2020, req. n°18BX00941.](#)

## INFO 101

### Quels types de temps partiel peut solliciter un agent ?

Au sein de la fonction publique territoriale, il existe deux situations de travail à temps partiel : le temps partiel de droit et le temps partiel accordé sous réserve des nécessités de service.

L'agent bénéficie automatiquement du droit d'exercer ses fonctions à temps partiel dans les situations suivantes :

- À la naissance d'un enfant, jusqu'à son troisième anniversaire ;
- Lors de l'adoption d'un enfant, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à un conjoint, un enfant à charge ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- En cas de situation de handicap de l'agent, sous réserve de remplir certaines conditions ;
- Lors d'une demande de temps partiel thérapeutique, sous réserve de conditions spécifiques.

Par ailleurs, si l'agent souhaite bénéficier d'un temps partiel pour des raisons personnelles ou dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise, il peut en faire la demande à sa collectivité qui pourra l'accepter sous réserve des nécessités de service.

**Code général de la fonction publique, art. [L. 123-8](#), [L. 612-3](#), [L. 823-1](#) ;**

**Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004, art. [1](#) et [10](#), JO du 1 août 2004.**

### **Une agente peut-elle bénéficier d'un congé menstruel au sein de sa collectivité ?**

Dans chaque collectivité, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité social territorial, de dresser la liste des autorisations spéciales d'absence autorisées (ASA) et d'en définir les conditions d'attribution et de durée dans le respect du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat.

Le régime des ASA doit donc être défini par une délibération de la collectivité et ne peut pas être plus favorable que celui prévu pour les fonctionnaires de l'Etat, par différentes circulaires.

Au regard de ce qui précède, il n'est pas possible d'accorder une ASA, qui ne serait prévue par aucune disposition législative ou réglementaire. La création par les collectivités d'une nouvelle catégorie d'autorisation spéciale d'absence pour accorder un « congé menstruel » est donc irrégulière.

[Code général de la fonction publique, art. L. 622-1](#) ;

[Question écrite de Ségolène Amiot, n°4803, JO de l'Assemblée Nationale du 15 juillet 2025](#) ;

TA de Toulouse, 20 novembre 2024, req. n° [2406364](#), [2406581](#) et [2406584](#) ;

[TA Grenoble, 17 février 2025, req. n°2500479](#).

Vous pouvez retrouver les grilles indiciaires sur nos sites : [www.fafpt34.org](http://www.fafpt34.org) et [www.fafpt30.org](http://www.fafpt30.org)

**La FA-FPT a l'avantage d'être une organisation dont les préoccupations portent exclusivement sur les revendications des fonctionnaires territoriaux. Elle est donc au cœur des problématiques des agents de la Fonction publique territoriale et a pour objectif de rechercher l'amélioration du statut de la Fonction publique territoriale.**

**Vous souhaitez ou ne souhaitez plus recevoir les diffusions de la FA-FPT**

Envoyer un mail à [fafpt34@sfr.fr](mailto:fafpt34@sfr.fr) pour le département de l'Hérault , à [fafpt@fafpt30-48.fr](mailto:fafpt@fafpt30-48.fr) pour les départements **Gard/Lozère**

(Merci de préciser dans le corps du message : inscription ou désinscription aux diffusions de la **FA-FPT** de l'Hérault, Nom, Prénom, Collectivité, Service et adresse e-mail)

**La Banque Française Mutualiste partenaire de l'Union Départementale de la Fédération Autonome**



PROFESSION BANQUIER  
VOCATION SOLIDARITÉ

**L'APPLICATION  
DE LA FA-FPT  
EST ARRIVÉE !**



**REPRODUCTION AUTORISÉE**

**VOUS POUVEZ DIFFUSER CE DOCUMENT A VOS COLLEGUES**



# Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale



A la FA-FPT chaque syndicat est autonome pour choisir ses revendications et ses combats au plus près des réalités de terrain de sa collectivité.

## L'Autonomie

### **Nous sommes libres de tout parti politique**

A la **FA-FPT** nous défendons l'apolitisme. Nous sommes indépendants de toute doctrine politique, d'influence philosophique ou d'obédience religieuse.

### **Nous sommes pour le syndicalisme de proximité**

A la **FA-FPT** nous sommes au plus près des agents et de leurs attentes au quotidien. Nous travaillons sur le terrain pour améliorer leurs conditions de travail et leur pouvoir d'achat.

### **Nous sommes pour le progrès social**

A la **FA-FPT**, le progrès social est une exigence. Il doit concerner tous les agents quel que soit leur cadre d'emploi.

“ Avec la FA-FPT, un syndicalisme différent et efficace existe ”

# Soyez à la FA-FPT en toute Autonomie

La FA-FPT vous représente dans les instances de dialogue social tant localement que nationalement. La présence de la FA-FPT vous assure une véritable représentativité.



## La FA-FPT se bat pour :

### Le respect de vos droits

Le respect de vos droits consiste à reconnaître et à protéger les libertés et les garanties légales qui vous sont accordées.

### L'amélioration de vos conditions de travail

L'amélioration de vos conditions de travail signifie l'optimisation des facteurs tels que le confort, la sécurité, la flexibilité et les opportunités de développement professionnel.

### L'amélioration de votre pouvoir d'achat

L'amélioration de votre pouvoir d'achat désigne l'accroissement de votre capacité à acheter davantage de biens et services avec votre revenu disponible.

### Nos retraites d'aujourd'hui et de demain

Les retraites d'aujourd'hui et de demain font référence au système de prestations fournies aux travailleurs lors de leur cessation d'activité professionnelle.



FA-FPT

96, rue blanche 75009 paris  
contact@fafpt.org

Contact:

**FA-FPT 34**  
**fafpt34@sfr.fr**  
**FA-FPT 30-48**  
**fafpt@fafpt30-48.fr**